

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE GERANCE DE PRESSTALIS

Le Conseil de gérance de Presstalis, réuni ce jour, répond à des informations - imprécises, malveillantes et erronées - diffusées par voie de presse depuis le 14 décembre, jour du changement de nom de l'entreprise et de son emménagement dans son nouveau siège social.

Les difficultés auxquelles sont confrontés le secteur de la presse écrite et son système de distribution interpellent légitimement les éditeurs et appellent, de la part de l'ensemble des acteurs de la profession, des mesures fortes de restructurations et de réforme, dans le prolongement des conclusions des Etats Généraux de la Presse et en relation étroite avec les pouvoirs publics.

Presstalis a engagé, dans le cadre de Défi 2010, un plan de modernisation et de restructuration sociale très important qui s'est traduit par des provisions de plus de 62 M € (entièrement supportées par l'entreprise). Celles-ci pèsent effectivement sur les comptes de la société et imposent que les départs de personnel interviennent sans aucun remplacement.

Confrontée parallèlement à une baisse sans précédent de la vente au numéro qui pénalise l'ensemble de la filière professionnelle, Presstalis doit, conformément à la décision prise en juin 2008, reconstituer ses fonds propres.

Le Conseil de gérance de Presstalis - pleinement conscient de ces enjeux - travaille à un plan de reconstitution des fonds propres qui concerne l'ensemble des actionnaires.

Les principes du plan d'action pour 2010 seront arrêtés d'ici fin janvier.

Le Conseil de gérance confirme la confiance portée au devenir de l'entreprise Presstalis, laquelle joue un rôle majeur et structurant pour la distribution de la presse en France, à travers des missions essentielles telles que la diffusion des quotidiens nationaux.

Presstalis - qui fait actuellement l'objet d'une stratégie active de dénigrement - rappelle - par la voix de son Conseil de gérance - qu'elle est ouverte à tout dialogue constructif qui s'inscrira dans une logique de consolidation de la distribution de la presse en France et ce dans l'intérêt collectif des éditeurs.

Dans ce cadre, le Conseil de gérance accepte, si besoin, le principe d'une médiation à l'initiative du Conseil Supérieur des Messageries de Presse.